

## DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

## MAIRIE DE DOLE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

2023-0765

CIRCULATION et STATIONNEMENT

Fête de la Musique

Mercredi 21 Juin 2023

Le Maire de la Ville de DOLE;

VU le Code Général des collectivités Locales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2;

VU le Code de la Route et notamment son Article R.

225;

VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales :

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande formulée par le service des Affaires Culturelles de la Ville de DOLE d'organiser une manifestation pour la FETE de la MUSIQUE le

mercredi 21 Juin 2023;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité:

#### ARRETE:

# Article 1er: Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le mercredi 21 Juin 2023 à partir de 19 heures jusqu'à la fin de la manifestation :

- Rue de Besancon

- Rue Marcel Aymé (côté numéros impairs)

- Rue des Arènes (à partir de la rue du Théâtre)

- Grande Rue (à partir de la sortie de la Place Garibaldi)

Pour les véhicules ne respectant pas les restrictions, ceux-ci seront mis en fourrière et stockés dans le bâtiment de la fourrière du Grand Dole.

### Article 2 : Circulation

La circulation de tous véhicules sera interdite le mercredi 21 Juin 2023 à partir de 19 heures jusqu'à la fin de la manifestation :

- Rue de Besançon, à partir de l'entrée du parking des Terreaux

- Rue des Arènes, à partir de la rue du Théâtre

- Rue Pasteur, à partir du numéro 31 en direction de la Grande Rue

- Rue Granvelle.

- Grande Rue, à partir de la Place Garibaldi.

- Un double sens de circulation sera mis en place rue Marcel Aymé

- Article 3: Dans le cadre de l'état d'urgence, les voies occupées par la manifestation seront sécurisées afin d'empêcher la circulation, par des bornes, des véhicules béliers (1) Grande Rue, des plots bétons (1) rue Granvelle. Les forces de l'ordre, Police Nationale et Police Municipale pourront à tout moment en raison d'impératifs de sécurité interdire la circulation et/ou le stationnement dans d'autres voies.
- Article 4: Dans le cadre de la fête de la musique, le mercredi 21 Juin 2023, et pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de procéder à toutes activités musicales dans le parking des Terreaux et ses abords immédiats.
- Article 5: La signalisation, ainsi que les barrières et les déviations, interdisant l'accès des rues concernées, seront mises en place par les Services Techniques de la Ville.
- Article 6: Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au SMUR, aux services transports et culturel.
- <u>Article 7</u>: MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

